

Réf. : DAJP/2021-257

**ÉLECTIONS****LE PRÉSIDENT**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 713-3, L. 713-9, L. 719-1 à L. 719-3, D. 713-1 et D.719-1 à D. 719-40 ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu les statuts de l'UFR de Médecine ;

Vu la délibération n°2020-71 du conseil d'administration en date du 30 novembre 2020 portant élection de M. Arnaud GIACOMETTI en qualité de Président de l'université de Tours ;

Vu la décision n°DAJ/2021-70 du Président de l'université en date du 15 janvier 2021 portant organisation d'élections pour la désignation de représentants des professeurs et personnels assimilés, des autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et assimilés, des personnels concourant à la formation pratique des étudiants de second et troisième cycles d'études médicales et des personnels BIATSS au sein du conseil de l'UFR de Médecine ;

Vu le procès-verbal de dépouillement en date du 18 mars 2021 ;

Considérant que :

- Deux sièges étaient vacants au sein du collège des personnels BIATSS du conseil de l'UFR de Médecine ;
- Deux listes incomplètes, composées respectivement d'une personne de sexe féminin, ont été déposées ;
- L'alternance des sexes constitue une obligation fixée aux articles L. 719-1 et D. 719-22, deuxième alinéa du code de l'éducation afin de favoriser la parité au sein des instances collégiales des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

**DÉCIDE**

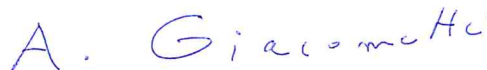
**Article 1<sup>er</sup>** : Les résultats de l'élection au sein du collège des personnels BIATSS sont proclamés irréguliers.

**Article 2** : Un nouveau scrutin est organisé dans un délai raisonnable.

**Article 3** : Le directeur général des services, le directeur de l'UFR de Médecine et la responsable administrative de l'UFR de Médecine sont chargés, dans le cadre de leurs attributions respectives, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 25 mars 2021

**Le Président de l'Université**



**Arnaud GIACOMETTI**

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

Décision publiée sur le site internet de l'université le :

Transmis en Réserve le :

26 MARS 2021

26 MARS 2021